

Délibérations du conseil municipal du 25 février 2010

L'an deux mil dix, le vingt-cinq février à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de M. BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Date de la convocation : 16 février 2010

Présents : BILLEROT Jérôme, MOTILLON Pascal, GUYON Sophie, SABOURIN Jean-Luc, AUVRAY Laetitia, BERNARD Sylvie, DOMINEAU Samuel, FOURNIER Daniel, LUTTIAU François, SEIGNEURET Jean-Luc, VIVIER Sylvie.

Absents - excusés : CHAUVET Lucette, GRIGNON Maryse, RUSSEIL Stéphane, SIMONNET Christophe.

Secrétaire de séance : VIVIER Sylvie.

1) Adhésion au « Relais d'Assistants Maternelles »

Monsieur le maire expose aux membres du conseil le fonctionnement du RAM « Relais d'assistantes maternelles ».

Il propose à la commune d'Exireuil d'adhérer à cette structure, projet porté par le « Pays du Haut Val de Sèvre » et regroupant cinq communes des environs.

Vu l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 5 voix "Pour" 5 voix "Contre" et 1 "Abstention" :

- Décide, de l'adhésion de la commune d'Exireuil au RAM « relais d'assistante Maternelle ».

2) Indemnité de conseil au receveur

M. le maire expose au Conseil municipal qu'un arrêté interministériel du 16 novembre 1983 a institué une indemnité au profit du receveur.

Cette mission de conseil comprend notamment la gestion financière, l'analyse budgétaire et de trésorerie, la gestion économique, ainsi que la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Suivant les dispositions de l'arrêté, cette mission donne droit à l'octroi d'une indemnité calculée par application du tarif défini à l'article 4, sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois dernières années.

Le conseil avait délibéré sur ce sujet en mai 2008.

Vu le changement de receveur, M. le maire propose au conseil d'allouer pour l'**année 2009**, l'indemnité telle qu'elle est prévue par l'article 4 de l'arrêté du 16/12/1983, au taux de 50%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'allouer une indemnité au receveur, au titre de l'exercice 2009, au taux de 50%
à Mme DESPERTS LE DOUJET Gaëlle : 1 mois de présence
à Mme SARRAULT Claude : 11 mois de présence.

3) Indemnités représentatives de Logement

Monsieur le maire expose au conseil municipal les termes de la circulaire préfectorale n°9 du 9 février 2010 sollicitant l'avis du conseil municipal sur le montant de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs au titre de l'année 2009 : « 2 160€ pour un instituteur célibataire, majoré de 25% pour un

instituteur marié (2 700€) ; pour un directeur nommé avant 1983 toujours en poste dans la même commune à 2592€, majoré de 25% s'il est marié (3 240€) »

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition.

4) Paiement d'heures complémentaires

Monsieur le maire expose au conseil municipal, que le personnel employé à temps partiel par la commune, peut être amené à effectuer des heures complémentaires.

Sur proposition de M. le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la rémunération d'heures complémentaires lorsque celles-ci ne pourront être récupérées,
- décide que ces heures ne pourront être effectuées qu'avec accord préalable de M. le maire.